

1. Objet du service

Le service de restauration scolaire est un service proposé aux élèves et aux familles. Il permet aux élèves inscrits de prendre leur repas au lycée dans le cadre de la demi-pension.

Ce service est organisé par l'établissement, avec le soutien de la Région Île-de-France, dans le respect des règles applicables à la restauration scolaire, à l'hygiène, à la sécurité et à la vie collective.

L'inscription à la demi-pension vaut acceptation du présent règlement par l'élève et sa famille.

2. Public accueilli

Le service de restauration accueille prioritairement les élèves demi-pensionnaires inscrits.

Il peut également accueillir, selon les capacités du service et les modalités arrêtées par l'établissement :

- les apprentis, les élèves post-bac, les stagiaires, les personnels de l'établissement, les intervenants autorisés, les stagiaires de la formation continue, les hôtes de passage autorisés par le chef d'établissement.

L'accès au service de restauration est réservé aux usagers autorisés, inscrits ou admis ponctuellement par l'établissement.

3. Jours et horaires de fonctionnement

Le service de restauration fonctionne du lundi au vendredi, selon l'organisation arrêtée par l'établissement.

Les repas sont servis en continu entre : **11h00 et 14h00**

Ces horaires peuvent être adaptés en fonction des contraintes de service, des emplois du temps, des examens, des périodes particulières ou de toute nécessité liée au fonctionnement de l'établissement.

4. Inscription à la demi-pension

L'inscription à la demi-pension est annuelle. Elle nécessite la remise d'une fiche d'inscription complétée, signée par le responsable légal ou financier et accompagnée des pièces demandées.

L'inscription permet la création ou la mise à jour du compte de restauration de l'élève et l'attribution d'une carte d'accès au service.

La première carte est remise gratuitement à l'élève. Elle doit être conservée pendant toute sa scolarité dans l'établissement. En cas de perte, de vol ou de détérioration, son remplacement pourra être facturé selon le tarif en vigueur dans l'établissement.

5. Tarification applicable

La restauration scolaire fonctionne selon un tarif au ticket fixé par la Région Île-de-France.

Le tarif du repas est déterminé en fonction du quotient familial de la famille, selon les tranches arrêtées par la Région pour l'année scolaire 2026-2027.

Pour bénéficier du tarif adapté à sa situation, la famille doit fournir un justificatif de quotient familial pour la restauration scolaire, conforme aux modalités fixées par la Région Île-de-France.

À défaut de justificatif recevable, le tarif maximal correspondant à la tranche J est appliqué.

Les pièces complémentaires ne sont demandées que lorsque l'attestation produite l'exige ou lorsque la situation de la famille nécessite un contrôle de cohérence.

6. Réservation et annulation des repas

La réservation des repas est obligatoire.

Les repas doivent être **réservés** au plus tard : **le jour même avant 10h15**

La réservation peut être effectuée :

- par internet, via l'espace de réservation et de paiement en ligne ;
- par les bornes de réservation disponibles dans l'établissement ;
- selon toute autre modalité communiquée par l'établissement.

Une réservation peut être **annulée** au plus tard : **le jour même avant 10h00**

Tout repas réservé et non annulé dans ce délai est dû.

Le compte restauration est débité dès la réservation du repas. Cette organisation permet d'ajuster au mieux la production des repas, de limiter le gaspillage alimentaire et de garantir le bon fonctionnement du service.

7. Approvisionnement du compte restauration

Le compte restauration doit être suffisamment approvisionné pour permettre la réservation des repas.

Les familles peuvent créditer le compte de restauration :

- par carte bancaire, via le service de paiement en ligne; Un versement minimum de **30 €** est demandé
- exceptionnellement par chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable ou en espèces, directement auprès du service intendance.

En cas de difficulté financière, la famille est invitée à prendre rapidement contact avec le service intendance ou l'assistante sociale de l'établissement afin qu'une solution puisse être étudiée, notamment au titre du fonds social lycéen.

8. Relevé d'identité bancaire

Un relevé d'identité bancaire est demandé pour chaque inscription afin de permettre, le cas échéant, le remboursement d'un solde créditeur, d'une aide ou d'une régularisation financière.

La transmission du RIB n'autorise aucun prélèvement automatique.

En fin d'année scolaire, le solde créditeur du compte restauration est reporté sur l'année suivante lorsque l'élève poursuit sa scolarité dans l'établissement.

En cas de départ définitif de l'élève, le remboursement du solde créditeur peut être demandé par la famille sur présentation d'un RIB.

9. Accès au restaurant scolaire

L'accès au restaurant scolaire est autorisé exclusivement aux usagers inscrits ou autorisés, ayant réservé leur repas et munis de leur carte d'accès.

L'élève doit présenter sa carte à chaque passage.

En cas d'oubli exceptionnel de la carte, l'élève doit se signaler auprès du service intendance ou du personnel habilité afin qu'une solution puisse être trouvée.

Les oublis répétés pourront donner lieu à un rappel à la règle. Au-delà de trois oublis, l'établissement pourra demander à l'élève de présenter sa carte ou, en cas de perte, de procéder à son remplacement avant toute nouvelle réservation.

10. Règles de vie au restaurant scolaire

Le restaurant scolaire est un lieu de vie collective. Les règles du règlement intérieur de l'établissement s'y appliquent pleinement. Chaque usager doit respecter : les personnels, les autres élèves et usagers, les consignes données par les adultes, les locaux, les matériels et mobiliers, les denrées alimentaires, les règles d'hygiène et de sécurité.

L'attente doit s'effectuer dans le calme, sans bousculade ni chahut, et dans le respect du circuit de circulation prévu par l'établissement.

Après le repas, chaque usager doit rapporter son plateau à la desserte, déposer ses déchets dans les bacs de tri adaptés et laisser sa place propre.

La propreté des locaux, le respect du matériel et la lutte contre le gaspillage alimentaire relèvent de la responsabilité de chacun.

11. Nourriture extérieure et situations médicales particulières

Pour des raisons sanitaires, l'introduction et la consommation de denrées extérieures dans le réfectoire sont interdites, sauf situation particulière prévue dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé ou validée par l'établissement.

En cas d'allergie alimentaire ou de situation médicale particulière, la famille doit prendre contact avec l'infirmerie afin d'étudier la mise en place ou l'actualisation d'un PAI.

Aucune adaptation individuelle ne peut être garantie en dehors de ce cadre.

12. Surveillance et sécurité

La surveillance des lieux de restauration est assurée par les personnels désignés par l'établissement, notamment les personnels de vie scolaire, sous l'autorité des conseillers principaux d'éducation et du chef d'établissement.

Les usagers doivent respecter les consignes données par les personnels chargés de l'accueil, de la surveillance et du service.

Tout comportement mettant en cause la sécurité, la tranquillité du service ou le respect des personnes pourra donner lieu à une réponse éducative ou disciplinaire adaptée.

13. Dégradations, incivilités et sanctions

Tout manquement aux règles de vie du service de restauration peut entraîner une punition ou une sanction prévue par le règlement intérieur de l'établissement.

Les manquements graves ou répétés aux règles de vie du service de restauration peuvent donner lieu, le cas échéant, à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive du service de restauration, après examen de la situation et respect du principe du contradictoire.

En cas de dégradation volontaire du matériel, du mobilier ou des locaux, une participation financière pourra être demandée à la famille, sans préjudice d'une éventuelle sanction disciplinaire.

4. Fonds social lycéen

Les familles rencontrant des difficultés financières sont invitées à contacter le service intendance ou l'assistante sociale de l'établissement.

Une aide peut être étudiée dans le cadre du fonds social lycéen, sous réserve de l'instruction du dossier et des crédits disponibles. Cette démarche est confidentielle.

5. Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription à la demi-pension font l'objet d'un traitement par l'établissement afin d'assurer : l'inscription au service de restauration scolaire, la gestion administrative et financière du compte restauration, l'application de la tarification régionale, le suivi des paiements, les remboursements ou régularisations éventuels.

Les informations sont destinées aux seuls services habilités de l'établissement et, lorsque nécessaire, aux organismes compétents dans le cadre de la tarification, du contrôle comptable ou des obligations réglementaires.

Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du service et aux obligations administratives et comptables applicables.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, les responsables légaux peuvent exercer leurs droits auprès de l'établissement.

6. Acceptation du règlement

L'inscription à la demi-pension vaut acceptation du présent règlement intérieur par l'élève et sa famille.

La famille et l'élève s'engagent à respecter les modalités d'inscription, de réservation, d'annulation, de paiement et les règles de vie du service de restauration scolaire.

Écrit à ENGHIEU LES BAINS, le jeudi 28 mai 2026

Le chef d'établissement
Signature :



L'agent comptable
Signature :

